



REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 4 AVRIL 2025

Nombre de conseillers :

- En exercice : 16
- Présents : 10
- Votants : 16

Date de convocation : 28/03/2025

L'an deux mil vingt-cinq et le quatre du mois d'avril, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, sous la présidence de Monsieur Georges SUZAN, Maire.

Présents : Georges SUZAN - Régine VERTAURE - Marcel DUPUY - Carmen UBEDA - Jérôme ALLART - Catherine CHAUSSY - Olivier DAUDENET - Sylvain D'HUISSSEL - Dominique PLANFORET - Valentin CHATRE

Absents excusés : Elodie BERNIER (donne pouvoir à Catherine CHAUSSY) - Jacqueline BARBIER (donne pouvoir à Carmen UBEDA) - Françoise DUBREUIL (donne pouvoir à Georges SUZAN) - David GALLAND (donne pouvoir à Sylvain D'HUISSSEL) - Audrey FRADEL (donne pouvoir à Régine VERTAURE) - Sylvain RAJOT (donne pouvoir à Marcel DUPUY)

Secrétaire de séance : Régine VERTAURE

Objet : tarif assainissement.

M. le Maire donne rappelle les tarifs redevance assainissement tels que votés le 5 novembre 2021 et en vigueur depuis le 01 janvier 2022.

- Prime fixe : 60€
- Part variable 1.05€ le m3
- Foyer pour une personne non raccordée au réseau AEP : prime fixe 60€ +40m3 X 1.05€
- Foyer plusieurs personnes non raccordée au réseau AEP : prime fixe 60€ + 100m3 X 1.05€.

M. le Maire propose de ne pas appliquer d'augmentation cette année étant donné la décision prise en 2021 qui représentait déjà pour les personnes raccordées à l'assainissement collectif une hausse conséquente.

Où cet exposé et après en avoir délibéré les membres du Conseil décident de ne pas appliquer d'augmentation, les tarifs resteront donc les suivants :

- Prime fixe : 60€
- Part variable 1.05€ le m3
- Foyer pour une personne non raccordée au réseau AEP : prime fixe 60€ + 40m3 X 1.05€
- Foyer plusieurs personnes non raccordée au réseau AEP : prime fixe 60€ + 100m3 X 1.05€.

A Bussières, le 4 avril 2025

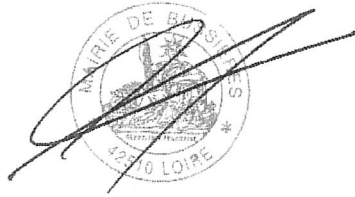
La secrétaire de séance,

Régine VERTAURE



Le Maire,

Georges SUZAN



Conformément aux dispositions de l'article L. 2131-1 du Code Général des collectivités territoriales, la date de publication sur le site internet de la commune attestée est le / 06 /2024

Monsieur le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que cet acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de LYON situé au 184 rue Duguesclin, 69433 LYON Cédex 03, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission aux services de l'Etat, éventuellement au moyen d'une requête déposée sur le site www.telerecours.fr.